



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2013.03407

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 25 octobre 2012 de la commune de Savièse, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) pour le secteur de Lentine;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu; quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision de l'assemblée primaire de Savièse du 6 juin 2011 approuvant la modification précitée du PAZ et du RCCZ;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 42 du 21 octobre 2011;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu le dépôt public des documents relatifs à la décision de l'assemblée primaire pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2012;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 28 novembre 2012 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 6 décembre 2012 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu la correspondance du 22 janvier 2013 de la commune de Savièse;

Vu le préavis du 30 janvier 2013 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 18 février 2013 du Service du développement territorial (SDT);

Vu l'absence de détermination de la commune de Savièse suite au courrier du 21 février 2013 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC);

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones pour le secteur de Lentine, telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Savièse le 6 juin 2011, avec les modifications suivantes:

A. Modifications du PAZ

- 1) la surface du secteur 2 « Antenne » de la nouvelle zone de constructions et d'installations publiques A est réduite pour laisser en zone de protection de la nature la portion sise dans le périmètre de l'objet PPS 7245;
- 2) le secteur 3 « Aire de pique-nique » est supprimé et cette surface reste en zone de protection de la nature.

B. Modification du croquis accompagnant le cahier des charges

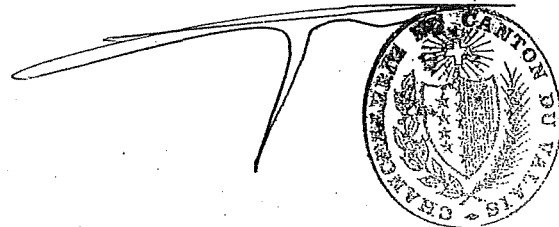
Le croquis de la zone à aménager LE doit être adapté aux modifications susmentionnées du PAZ.

Séance du

28 AOUT 2013

Emoluments Fr. 150.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFI
1 extr. SFP
1 extr. SPE
1 extr. SAJTEE
1 extr. IF